

Avis de suspension

<< Date >>

Information à l'intention des parents et des tuteurs

D'après nos dossiers, nous n'avons pas reçu les renseignements à jour sur l'immunisation de votre enfant. Par conséquent, Santé publique Algoma, en vertu de la Loi sur l'immunisation des élèves, donne à son égard un ordre de suspension qui entrera en vigueur en avril 2024. La date exacte se trouve dans l'ordre. Si vous estimez qu'il s'agit d'une erreur, veuillez appeler votre succursale du bureau de santé.

En vertu de la Loi sur l'immunisation des élèves, Santé publique Algoma a ordonné à la direction de l'école de votre enfant d'exclure celui-ci à compter de la date indiquée dans l'ordre de suspension ci-joint pendant 20 jours scolaires ou jusqu'à ce que Santé publique Algoma ait reçu les dossiers requis.

La loi oblige tous les enfants qui fréquentent l'école à être immunisés contre certaines maladies évitables (diphtérie, tétanos, polio, rougeole, oreillons, rubéole, méningococcie, coqueluche, varicelle), sauf si une preuve d'exemption valable pour des raisons médicales, religieuses ou de conscience est fournie.

Il se peut que vous ayez récemment mis à jour les vaccins que votre enfant a reçus. Cependant, son médecin ou l'école ne fournit pas cette information à Santé publique Algoma. Il revient au parent ou au tuteur de le faire.

Le dossier d'immunisation ci-joint correspond à celui que détient Santé publique Algoma.

Il reste du temps avant la suspension de votre enfant. L'ordre de suspension ci-joint précise l'information à fournir sur l'immunisation. Vous y trouverez la période pendant laquelle il sera suspendu si les exigences d'immunisation ne sont pas respectées.

Comment mettre à jour les immunisations de votre enfant

Veuillez mettre à jour le dossier d'immunisation de votre enfant par l'un des moyens suivants :

- En ligne: par l'outil de déclaration en ligne au www.algomapublichealth.com/icon
- En personne: apportez une copie du dossier d'immunisation de votre enfant à l'une ou l'autre de nos succursales pendant les heures normales d'ouverture.
- Par téléphone: appelez votre succursale du bureau de santé au numéro indiqué au bas de cette page.
- Par télécopieur: envoyez une copie du dossier de votre enfant au 705 541-5959.
- Par la poste : envoyez une copie du dossier de votre enfant à l'adresse suivante : Santé publique Algoma, aux soins du programme d'immunisation 294, avenue Willow, Sault-Sainte-Marie ON P6B 0A9
- Par courriel: immunizations@algomapublichealth.com (incluez le nom de l'enfant et sa date de naissance) – si vous envoyez des renseignements personnels à Santé publique Algoma par courriel, sachez que la communication électronique n'est pas toujours sûre et peut être interceptée.

Si l'élève bénéficie d'une exemption valable, il faut déposer le document original qui le prouve à Santé publique Algoma. Si vous ne l'avez pas fait, veuillez joindre l'original des documents d'exemption remplis comme preuve. Les formulaires d'exemption se trouvent au www.forms.ssb.gov.on.ca.

Blind River

C. P. 194 9B, rue Lawton Blind River ON P0R 1B0

Tél.: 705 356-2551 TF: 1888 356-2551 N° de télécopieur : 705 356-2494 N° de télécopieur : 705 848-1911

Elliot Lake

Édifice ELNOS 302-31, allée Nova Scotia Elliot Lake ON P5A 1Y9

Tél.: 705 848-2314 TF: 1877748-2314 Sault-Sainte-Marie

294, avenue Willow Sault-Sainte-Marie ON P6B 0A9

Tél.: 705 942-4646 TF: 1 866 892-0172 No de télécopieur : 705 759-1534

Wawa

18, rue Ganley Wawa ON P0S 1K0 Tél.: 705 856-7208 TF: 1888 211-8074 N° de télécopieur : 705 856-1752

Qu'advient-il si j'ai déjà transmis l'information par l'un des moyens énumérés?

Si vous recevez la présente lettre et que vous avez déjà transmis l'information par l'un des moyens énumérés, veuillez appeler votre succursale du bureau de santé pour l'en aviser.

Qu'advient-il si j'ai pris rendez-vous pour mon enfant, mais qu'il est prévu après la date de suspension?

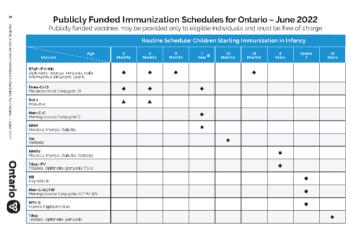
Si vous avez pris rendez-vous pour faire vacciner votre enfant, mais qu'il n'est pas prévu avant la date de suspension, veuillez appeler votre succursale du bureau de santé. Santé publique Algoma reconnaît qu'il est actuellement difficile d'avoir accès à des fournisseurs de soins de santé. Nous ne suspendrons pas les élèves pour lesquels un plan précis d'immunisation a été dressé. Si votre rendez-vous est à Santé publique Algoma, vous devez appeler quand même pour vous assurer que votre enfant ne figure pas sur la liste de suspension.

Où mon enfant peut-il se faire vacciner?

- Si vous avez un médecin de famille, vous pouvez recevoir des vaccins financés par le secteur public en prenant rendez-vous à son cabinet ou en vous rendant à une clinique sans rendezvous. Si votre enfant se fait vacciner, veuillez obtenir une copie papier du dossier et communiquer avec Santé publique Algoma pour déclarer les vaccins par l'un des moyens indiqués à la première page de la présente lettre.
- Santé publique Algoma offre des séances d'immunisation où les enfants d'âge scolaire peuvent rattraper leur vaccination. Prenez rendez-vous en appelant votre succursale du bureau de santé.

Les vaccins se donnent tout au long de la vie. Votre enfant pourra avoir besoin d'une seconde dose dans le cadre d'une série.

- Le vaccin contre le méningocoque du sérogroupe C (Men-C) est dû à 12 mois et le vaccin antiméningococcique conjugué ACYW135 (Men-C-ACYW135) l'est quand votre enfant est en 7e année.
- Le vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (RRO) se donne à l'âge de 12 mois. Le vaccin contre la varicelle (Var) est dû à l'âge de 15 mois et de 4 à 6 ans sous forme de dose de rappel contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle (RROV).
- Les vaccins contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, la polio et l'infection à Haemophilus influenzae de type b (DCaT-VPI-Hib) se donnent à l'âge de 2, 4, 6 et 18 mois. Les vaccins contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche et la polio (dcaT-VPI) se donnent à l'âge de 4 à 6 ans, et les vaccins contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche (dcaT) se donnent à l'âge de 14 à 16 ans.



Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre succursale du bureau de santé.